



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026
01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	04
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NQUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller		X		
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	22	01	04	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Le Maire,

Maryvonne CHALVET



Sylvain RENAULT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORVILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

**02 – MANDAT 2026-2032 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note de synthèse

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'approuver un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable durant la mandature 2026-2032.

**02 – MANDAT 2026-2032 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'approuver un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable durant la mandature 2026-2032. (Annexe 1)

Visas réglementaires et considérants

VU

l'article L2121-8 du CGCT lequel dispose que le conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le règlement en vigueur en date du 08 octobre 2020 demeurant applicable jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

D'APPROUVER

le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal applicable pendant la mandature 2026-2032, tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que ledit règlement sera communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux à compter de sa transmission au Contrôle de Légalité.

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

03 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LAMBALLE TERRE & MER

Note de synthèse

Par délibération n°2026-090 du 2 juin 2026, la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer a créé quatre commissions communautaires permanentes :

1. **Performance publique et Innovation**
2. **Lien social et Bien vivre**
3. **Préservation et production des ressources**
4. **Développement territorial et Cadre de vie**

L'agglomération permet que **chaque commune soit représentée dans chacune des 4 commissions**.

- Les conseillers communautaires titulaires y siègent d'office (à raison d'une seule commission par titulaire).
- Pour la commission où la commune ne dispose pas de conseiller communautaire titulaire, le Conseil municipal doit désigner un autre représentant.

L'article L. 2121-21 du CGCT impose le scrutin secret pour les nominations. Toutefois, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour voter à main levée.

03 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LAMBALLE TERRE & MER

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé quatre commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement),
- Commission Lien social et Bien vivre (Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé),
- Commission Préservation et production des ressources (Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors des conseillers communautaires titulaires, afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants parmi les conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

Visas réglementaires et considérants

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, et suivants,
VU	La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,
CONSIDÉRANT	que la commune d'Erquy compte 3 sièges au Conseil communautaire,
CONSIDÉRANT	que Mme France LE DOUARIN, Vice-Présidente en charge des Mobilités, est conseillère communautaire titulaire, et est affectée à la commission « Lien social et Bien vivre »,
CONSIDÉRANT	que M. Michel PESLIER, est conseiller communautaire titulaire, et est affecté à la commission « Développement territorial et Cadre de vie »,
CONSIDÉRANT	que M. Le Maire, Sylvain RENAUT, est conseiller communautaire titulaire, et est affecté à la commission « Performance publique et Innovation »

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir délibéré, DECIDE**

DE PROCÉDER au vote à main levée, et renonce unanimement au vote par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions communautaires,

VOTE :

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

DE DESIGNER pour siéger au sein de la :

- o Commission « Préservation et production des ressources » :
M Laurent HOUZE

D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire ou définitif des représentants désignés ci-dessus, leur remplacement au sein de ladite commission par tout autre membre du Conseil municipal volontaire, dont l'identité sera notifiée par Monsieur le Maire, ou son représentant, au Président de la Communauté de communes, ou à son représentant,

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

04 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA « STRATEGIE FAMILLES 2026-2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER.

Note de synthèse

Par un courrier en date du 11 juin 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et Madame la Vice-Présidente à la Petite Enfance et à la Parentalité ont sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un « élu référent » dédié à la Stratégie Familles 2026-2030.

La « Stratégie Familles 2026-2030 », portée à l'échelle intercommunale, constitue un engagement collectif visant à optimiser et harmoniser les services aux familles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'évaluation du précédent schéma a mis en exergue un besoin de fluidité et une nécessité de renforcer la coordination transversale entre les élus locaux, les services administratifs et les familles de nos communes.

L'élu qui sera désigné par l'assemblée délibérante aura pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié et le relais opérationnel de cette démarche sur notre territoire communal. Ses missions principales consisteront à :

- Assurer le relais d'information bidirectionnel entre notre Commune et la Communauté d'agglomération ;
- Faire remonter les besoins locaux spécifiques des familles de notre commune auprès de l'intercommunalité ;
- Participer activement aux instances du dispositif (réunions plénières annuelles, groupes de travail thématiques) ;
- Incarner le point de contact privilégié pour toutes les questions afférentes à cette stratégie.

La Communauté d'agglomération a fixé la date limite de retour des désignations au 15 juillet 2026.

Une réunion de lancement officielle est programmée en septembre 2026 afin de préciser les modalités d'action et d'accompagner l'élu référent dans la prise de ses fonctions de relais.

Il vous est donc proposé ce soir de désigner, par délibération, l'élu qui représentera notre commune sous cette bannière.

04 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA « STRATEGIE FAMILLES 2026-2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER.

Par un courrier en date du 11 juin 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer et Madame la Vice-Présidente à la Petite Enfance et à la Parentalité ont sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un « élu référent » dédié à la Stratégie Familles 2026-2030.

Visas réglementaires et considérants

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** la « Stratégie Familles 2026-2030 » portée par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer ;
- CONSIDÉRANT** le courrier en date du 11 juin 2026 de Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer sollicitant la désignation d'un élu référent communal afin de fluidifier les échanges, d'identifier les besoins locaux des familles et de participer aux instances d'évaluation et de travail ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Commune d'assurer une représentation locale forte et de garantir l'adéquation des services intercommunaux avec les réalités de notre territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- DE PROCÉDER** à la désignation d'un élu référent pour la « Stratégie Familles 2026-2030 » de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.
- DE DÉSIGNER** Madame Céline l'Hotellier, conseillère déléguée à l'enfance, en qualité d'élue référente pour notre commune.
- DE DIRE** que les coordonnées (téléphone et adresse électronique) de l'élue ainsi désignée seront transmises aux services de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer au plus tard le 15 juillet 2026.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE D'ERQUY.

Note de synthèse

La gestion et l'exploitation des ports de pêche des Côtes-d'Armor ont fait l'objet d'un changement de concessionnaire global au niveau du Département. En conséquence, les instances consultatives associées à ces infrastructures portuaires doivent être réglementairement renouvelées.

Le Conseil Consultatif de la Halle à Marée (CCHAM) est un organe d'étude et de consultation obligatoire pour toutes les questions touchant à l'exploitation de la criée d'Erquy, notamment lors de la modification des règlements locaux d'exploitation ou des tarifs portuaires.

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor s'apprête à prendre un nouvel arrêté de nomination des membres du CCHAM afin de tenir compte de cette nouvelle gouvernance.

Dans ce cadre, il sollicite la Commune d'Erquy pour actualiser la liste de ses représentants.

Sur l'arrêté d'organisation précédent, les représentants de notre commune étaient :

- **Titulaire** : M. Gabriel RAULT
- **Suppléant** : M. Henri LABBÉ

Il appartient lors de cette séance de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) afin de pouvoir transmettre l'identité et les coordonnées des élus nommés aux services du Département à l'issue de ce Conseil municipal.

**05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE D'ERQUY.**

Visas réglementaires et considérants

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de scrutin pour les nominations et désignations ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à l'organisation des halles à marée et de leurs conseils consultatifs ;
- CONSIDERANT** le changement récent de concessionnaire pour la gestion des ports de pêche mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour le Département de prendre un nouvel arrêté de nomination fixant la composition du Conseil Consultatif de la Halle à Marée (CCHAM) d'Erquy ;
- CONSIDERANT** la sollicitation du Département invitant le Conseil municipal à lui faire connaître l'identité des deux élus (un titulaire et un suppléant) appelés à représenter la Commune d'Erquy au sein de cette instance ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- DE RENONCER** au scrutin secret et de procéder au vote à main levée pour le choix des représentants de la commune au sein du Conseil Consultatif de la Halle à Marée d'Erquy.

Vote :

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

- DE DESIGNER** en qualité de représentants de la Commune d'Erquy au sein du CCHAM :

- **Représentant titulaire** : Monsieur Sylvain RENAUT
- **Représentant suppléant** : Monsieur Michel BELLETTRE

- DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor afin que l'arrêté de nomination puisse être formalisé.

- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant
de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

06 - DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR ARIC POUR LA COMMUNE D'ERQUY

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu référent, dit « ambassadeur ARIC », chargé de représenter les besoins de formation des élus de la commune, dans le cadre de la démarche « Ambassadeurs ARIC » animée par l'Association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC).

L'ARIC met en place une démarche invitant chaque commune adhérente à désigner un élu référent, chargé de relayer l'offre de formation, de recenser les besoins des élus et de contribuer à la construction d'une offre adaptée aux réalités locales. À ce titre, l'ambassadeur est notamment chargé de :

- relayer les informations relatives aux formations ;
- recenser les besoins des élus de la commune ;
- participer aux réunions de coordination territoriale ;
- contribuer à l'élaboration du programme de formation.

Il est proposé de désigner Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, en qualité d'ambassadrice ARIC pour la commune d'Erquy.

06 - DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR ARIC POUR LA COMMUNE D'ERQUY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent, en qualité d'ambassadeur ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales), chargée de recenser et de relayer les besoins de formation des élus de la commune et de contribuer à la construction d'une offre de formation adaptée. Il est proposé de désigner à cet effet Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 confirmant l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'ARIC ;

Considérant que chaque élu local dispose d'un droit à la formation tout au long de son mandat et que la commune accompagne ses élus dans l'identification et l'exercice de ce droit ;

Considérant que l'ARIC met en place une démarche invitant chaque commune adhérente à désigner un ambassadeur chargé de représenter les besoins de formation de ses élus ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche afin de bénéficier de formations adaptées aux besoins réels des élus, d'une mutualisation des coûts et d'un réseau d'échanges entre élus ;

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner un élu référent en qualité d'ambassadeur ARIC pour la commune d'Erquy ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DÉSIGNER Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, en qualité d'ambassadrice ARIC pour la commune d'Erquy ;

DE L'AUTORISER à représenter la commune au sein des réunions de coordination territoriale et à participer à l'élaboration du programme de formation des élus ;

DE PRÉCISER que cette désignation est valable pour la durée du mandat, sauf nouvelle délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

07 - RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLU – POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

Note de synthèse

Lors du précédent mandat, le conseil municipal a délibéré le 18 décembre 2025 l'approbation du bilan de la concertation organisée en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et l'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et des avis ont été réceptionnés.

L'enquête publique était envisagée à l'été 2026.

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

En l'occurrence, il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération n°03 du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU afin de poursuivre la procédure de révision du PLU.

07 - RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Le conseil municipal est amené à délibérer pour abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU, conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

I – Contexte :

Afin d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, complétée par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2014, intitulée loi ALUR, ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le conseil municipal a prescrit, le 3 novembre 2022, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy.

II – Les objectifs poursuivis :

Cette délibération définit les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation.

La procédure de révision générale du PLU s'inscrit dans le cadre de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme en visant les objectifs généraux suivants :

- **Contrôler le développement urbain sur les espaces non artificialisés :**
 - Maîtriser la consommation d'espaces destinés à l'urbanisation et à l'artificialisation, en adéquation avec les objectifs de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience »,
 - Réexaminer l'ensemble des zones à urbaniser, leur pertinence, notamment au regard des perspectives démographiques, sociales et économiques,
 - Prioriser le développement communal en renouvellement urbain.
- **Recomposer l'espace urbain en assurant une mixité sociale et fonctionnelle :**
 - Réfléchir au traitement des vides urbains existants,
 - Restructurer le centre-ville en favorisant l'habitat dense,
 - Permettre la densification des tissus urbains les moins denses,
 - Traiter les entrées de ville de manière qualitative afin d'assurer une transition douce entre les espaces ruraux et naturels et l'espace urbain,
 - Travailler, rendre accessible et animer la bande littorale dans le respect du paysage urbain, maritime et dans le cadre de la loi Littoral,
 - Concourir au développement d'une offre de logements permettant un habitat plus diversifié, adapté au parcours résidentiel communal et favorisant la mixité sociale et générationnelle,
 - Créer des espaces de liens sociaux, de rencontre et de loisirs,

- Soutenir les activités économiques du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités.
- **Préserver le patrimoine urbain, bâti et paysager :**
 - Conserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère des quartiers d'intérêts au travers des espaces privés et publics, en cohérence avec l'AVAP en vigueur,
 - Réfléchir à l'embellissement du cadre de vie,
 - Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal, notamment vernaculaire,
 - Prendre en compte les risques majeurs, les nuisances et limiter les pollutions.
- **Permettre la préservation et le développement de la biodiversité :**
 - Préserver et conforter les continuités écologiques grâce aux trames verte, bleue et brune de la commune,
 - Lutter contre les îlots de chaleur urbains,
 - Végétaliser les espaces publics et privés et créer des espaces de respiration.
- **Assurer un développement du territoire dans le respect des ressources locales :**
 - Développer et valoriser les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergies fossiles,
 - Améliorer les déplacements en modes actifs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'entre les différentes entités urbaines du territoire communal et intercommunal,
 - Adapter le territoire aux nouveaux modes de déplacements et aux nouvelles mobilités.
- **Rendre le PLU compatible avec les évolutions réglementaires et les documents supra-communaux :**
 - Prendre en compte les évolutions juridiques et notamment :
 - La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral) et ses mises à jour,
 - La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 - La Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son article 55,
 - La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2),
 - La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
 - La Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF),
 - La loi du 26 octobre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
 - La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),
- **Mettre en concordance et rendre compatible le PLU avec :**
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc (approuvé le 7 février 2025),

→Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lamballe Terre & Mer (arrêté le 8 juillet 2025),

→Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre & Mer (adopté le 7 juillet 2024).

III – La démarche :

Sur la base d'un diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 28 septembre 2023 puis en second débat le 18 septembre 2025.

Le PADD de la commune d'ERQUY, débattu à deux reprises, s'appuie sur 5 grands axes :

- **AXE 1 : Valoriser le cadre de vie en assurant la préservation et la mise en valeur des richesses environnementales, paysagères, et patrimoniales**
 - 1 - préserver les richesses environnementales
 - 2 - valoriser le patrimoine et les paysages réginiéens
 - 3 - gérer durablement les ressources
 - 4 - se prémunir des risques et des nuisances
- **AXE 2 : Accueillir la population dans sa diversité, en privilégiant l'occupation permanente des logements**
 - 1 - assurer l'accueil de nouveaux ménages et permettre une croissance raisonnée de la population
 - 2 - mettre en œuvre la capacité d'accueil par une production de logement adaptée
 - 3 - garantir une production de logement diversifiée, favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle, et l'occupation permanente des logements
 - 4 - maîtriser les causes et les conséquences de la saisonnalité de l'occupation
- **AXE 3 : Juguler la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers, et limiter l'artificialisation des sols**
 - 1 - organiser le maillage territorial
 - 2 - juguler la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers
 - 3 - limiter l'artificialisation des sols
 - 4 - encourager la renaturation des espaces artificialisés et favoriser la nature en ville
- **AXE 4 : Préserver durablement la qualité de vie des habitants par le développement préférentiel des centralités et des mobilités alternatives**
 - 1 - développer préférentiellement les centralités
 - 2 - renforcer l'offre en équipements et services qui participent à l'amélioration la qualité de vie des habitants
 - 3 - développer les mobilités alternatives

- **AXE 5 : Assurer le maintien des activités économiques et encadrer leur développement**
 - 1 - garantir le développement des activités économiques
 - 2 - favoriser le développement de l'activité touristique et du commerce à l'année
 - 3 - pérenniser une filière agricole diversifiée

IV- La concertation

La délibération du 3 novembre 2022 fixe les modalités de concertation suivantes :

- une information régulière par le biais des bulletins d'informations municipales, par le site internet de la ville et tout autre support physique ou numérique de la commune,
- des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU révisé,
- la mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'un registre d'observations et de doléances,
- la mise en place d'une exposition publique évolutive présentant l'avancement de la procédure de révision du PLU,
- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Le déroulement de la concertation s'est effectué pendant toute la durée de la procédure.

Les modalités de la concertation ont permis d'associer à la démarche les habitants de la commune, les partenaires ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs de la concertation étaient de permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur les travaux en cours.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Un bilan de la concertation en a été tiré par délibération du 18 décembre 2025.

V- Le contenu du projet de PLU

Le projet du PLU arrêté lors de la séance du 18 décembre 2025 comprend :

- un rapport de présentation intégrant notamment un diagnostic du territoire d'Erquy, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix, la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur et l'évaluation environnementale incluant une analyse de la capacité d'accueil au titre de la loi littoral ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formulant les grandes orientations du parti d'aménagement et les grands axes retenus pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées. Elles sont organisées en quatre catégories (OAP Trame Verte et Bleue, OAP Centralité, OAP sectorielles et OAP densité) ;

- un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones urbaines diffuses (UN), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et un règlement littéral qui fixe les règles générales d'urbanisation ;
- et des annexes dont les Servitudes d'Utilité Publique.

VI- Des évolutions à apporter au contenu du projet de PLU arrêté

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire d'apporter, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et 2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R 151-2 et suivants, R 153-3 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, définissant notamment les modalités d'élaboration et de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),
- VU** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, adaptant la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU** la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dit loi « Grenelle 2 » fixant de nouvelles normes environnementales et de performance énergétique,
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté le 18 décembre 2020 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16

- mars 2021, modifié les 29 et 30 juin 2023 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 17 avril 2024,
- VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU** la délibération du 3 novembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la fixation des modalités de concertation et des objectifs poursuivis,
- VU** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre & Mer (adopté le 7 juillet 2024),
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 7 février 2025 par le Pays de Saint-Brieuc,
- VU** les délibérations de Lamballe Terre & Mer n°2020-068 du 10 mars 2020, n°2022-026 du 12 avril 2022, n°2022-086 du 12 juillet 2022 approuvant et modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH), n°2023-116 du 27 juin 2023 engageant l'élaboration du nouveau PLH, la délibération n°2024-145 du 22 octobre 2024 approuvant le diagnostic du PLH et la délibération n°2025-114 du 8 juillet 2025 arrêtant le PLH,
- VU** les débats qui se sont tenus les 28 septembre 2023 et 18 septembre 2025 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- VU** la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'après la phase d'enquête publique, le projet de PLU ne peut être modifié que dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, les élus souhaitent s'approprier le travail réalisé et procéder aux évolutions du projet qui pourraient s'avérer utiles et nécessaires,

CONSIDERANT qu'il est préférable dans ces conditions d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU et, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ABROGER la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

- DE POURSUIVRE** la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- DE CONFIRMER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tels que rappelés ci-dessus ;
- DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et de notification prévues pour la délibération prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; elle sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ; elle sera par ailleurs affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée sur le portail national de l'urbanisme.
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|---|
| - Votes favorables | 21 |
| - Vote défavorable | 02 (Mickaël Pasco, Alain Conan) |
| - Abstention | 03 (Muriel Guyomar, Marc Gerretsen, Cédric Le Guen) |

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

M. Marc Gerretsen reconnaît que le projet de PLU arrêté par la précédente mandature pouvait être amélioré en raison des nombreuses contraintes retenues. Il demande quels sont les retours de la préfecture et des PPA [Personnes Publiques Associées], et si des évaluations juridiques des risques ont été menées. Il s'enquiert également des litiges et contentieux en cours avec les administrés. Il s'interroge sur l'objectif à atteindre, sur la volonté d'associer la population à cette nouvelle élaboration et s'étonne que le sujet n'ait pas été évoqué lors de la commission urbanisme de l'après-midi.

M. Alain Conan s'associe aux remarques de M. Marc Gerretsen et demande quelles sont les conséquences financières d'une telle démarche. Il s'inquiète de l'insécurité juridique des dossiers pendant cette période de révision annoncée pour une durée de 12 mois, alors que la procédure initiale a duré 3 ans. Il demande quel est l'intérêt de retarder le projet d'un an sachant que les PLU sont très encadrés par la législation.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de gagner en souplesse afin de pouvoir libérer des terrains en zone urbanisable. Il ajoute que certaines OAP [Orientations d'Aménagement et de Programmation] arrêtées ne correspondent pas aux objectifs à long terme de la commune ou s'avèrent irréalisables. Il indique qu'il convient de trouver des leviers pour créer un lotissement communal destiné aux primo-accédants, ce que le projet de PLU précédent ne permettait pas. Concernant l'évaluation juridique, Monsieur le Maire précise que rien n'empêchait de modifier le projet puisque celui-ci n'était pas définitivement validé. Il considère qu'il est indispensable d'effectuer ces modifications dès aujourd'hui, l'échéance finale de validation étant fixée à janvier 2028. Si l'abrogation n'intervenait pas maintenant, la commune se retrouverait bloquée par les délais administratifs. Il explique que le sujet n'a pas pu être évoqué lors de la commission d'urbanisme de l'après-midi car l'ordre du jour du conseil municipal avait été arrêté en amont ; les sujets traités en commission ce jour feront l'objet de votes en septembre. Enfin, il précise qu'une consultation a été lancée afin d'obtenir des devis sur les prestations complémentaires. Dès réception, ces devis seront étudiés en commission urbanisme au mois de septembre. Bien qu'il ne dispose pas encore d'éléments financiers précis à présenter, il réaffirme l'importance d'abroger cette délibération sans attendre.

M. Olivier Le Gall indique que le délai de 3 ans évoqué intégrait la phase de diagnostic, qui est longue mais n'est pas remise en cause ici. L'abrogation cible uniquement la dernière phase du projet. Il confirme que l'ancienne majorité avait empilé des contraintes supplémentaires sur un cadre juridique déjà strict. Il précise qu'il s'agit d'une révision partielle pour laquelle la commune a pris un appui juridique confirmant la faisabilité de la démarche. Sans cela, l'enquête publique aurait lieu cet été sans marge de manœuvre. L'abrogation permettra de dégager des terrains constructibles pour les jeunes ménages, une priorité du mandat.

Mme Muriel Guyomar revient sur l'insécurité juridique concernant les permis de construire déposés ou en cours de dépôt.

Monsieur le Maire répond qu'un sursis à statuer s'applique actuellement. Ces sursis étant valables 2 ans, le délai de validité de certains permis déposés depuis plus d'un an arrivera à expiration. Il admet qu'il s'agit d'un risque mesuré, préférable au maintien du projet de PLU en l'état.

M. Alain Conan rappelle qu'une enquête publique aurait pu permettre d'apporter des modifications au texte initial, même si la marge de manœuvre était étroite.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il assume pleinement cette décision, essentielle pour l'avenir d'Erquy.

Mme France Le Douarin rappelle que les nouveaux conseillers municipaux ont besoin de ce délai pour s'approprier le projet et l'infléchir utilement. Sur le plan financier, elle

précise que les dépenses engagées seront justifiées par l'utilité générale du document pour la commune.

M. Olivier Le Gall confirme que les sursis à statuer de certains permis arriveront à leur terme. Il précise que la commune et le service instructeur de Lamballe Terre & Mer (LTM) ne comprenaient pas certains zonages du document précédent. Si certains secteurs resteront inchangés, d'autres pourront évoluer favorablement.

M. Marc Gerretsen réitère sa question sur les retours de la préfecture et des PPA.

Monsieur le Maire répond que le dossier initial a suscité des observations de la part de certains services et des validations de la part d'autres. Ces éléments seront transmis et intégrés à l'étude lors de la commission de septembre.

M. Marc Gerretsen demande si des processus de concertation avec les Reginéens sont prévus.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'abord d'établir précisément ce qu'il est administrativement possible de faire. Des concertations ciblées auront lieu avec les riverains de certains secteurs, et une réunion publique globale sera organisée pour présenter le projet révisé aux Reginéens.

M. Olivier Le Gall répète que l'équipe municipale bénéficie d'un soutien juridique et travaille sur des propositions qui seront arbitrées avec le cabinet d'experts. Le diagnostic et le PADD restant inchangés, l'effort se concentre sur la phase réglementaire finale. Concernant les sursis à statuer, s'ils équivalent techniquement à un refus à l'expiration du délai, la modification du PLU a précisément pour but de permettre à des habitants de retrouver des terrains constructibles.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement écrit du PLU sera également revu pour simplifier les règles relatives aux clôtures, boiseries et limites de propriété.

08- SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE THALASSA - 2026

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe le Conseil la réception d'une demande de subvention complémentaire.

Il s'agit d'une sollicitation de subvention exceptionnelle formulée par le Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Thalassa, d'un montant de 362 €, visant à finaliser le budget d'un projet artistique et culturel mené à l'échelle locale. Ce projet permettra à 80 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} d'assister à la représentation de la pièce de théâtre *La Cantine* par la Compagnie de l'Eau qui Dort, programmée au Château de Bienassis dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival *Houle Sentimentale* (les 16, 17 et 18 octobre 2026).

Cette action s'inscrit dans le prolongement de la résidence d'artistes accueillie durant l'année scolaire 2024-2025 à l'espace culturel municipal *L'Ancre des Mots*. L'intérêt public local est caractérisé par le déroulement de l'événement sur le territoire de la commune d'Erquy et par la participation des jeunes résidents réginéens scolarisés dans l'établissement.

Nathalie Huguet quitte la salle du conseil.

08- SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE THALASSA - 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil la réception d'une demande complémentaire de subvention provenant du Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Thalassa.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Considérant** l'intérêt public local de favoriser l'accès à la culture des jeunes de la commune et de soutenir les projets se déroulant sur le territoire de la collectivité,
- Considérant** l'intérêt de soutenir les associations érinéennes dans leurs actions,
- Considérant** la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la subvention de 362 € au Foyer Socio-Éducatif du Collège Thalassa.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

09 – PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME – GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

Note de synthèse

La commune d'Erquy affiche une situation de trésorerie particulièrement saine, supérieure à 3 millions en moyenne depuis le début de l'année 2026.

Parallèlement, l'arrêt du projet de terrain de foot au Guen (projet initialement évalué à 1,7 M€ au PPI) ainsi que la cession de deux maisons du domaine privé de la commune (rue des Cotières et rue des Patriotes pour un montant total net de 419 000 €) dégagent d'importantes liquidités. Ces fonds, d'emprunts différés et de produits d'aliénation, sont éligibles à des dispositifs de placement auprès de l'État.

Afin d'optimiser la gestion financière de la collectivité et de générer de nouvelles recettes de fonctionnement non fiscales (estimées à environ 50 000 €), il est proposé de souscrire un ou plusieurs Comptes à Terme (CAT) auprès du Trésor Public.

Ces supports financiers, ouverts pour des durées de 3 à 12 mois, offrent une garantie totale du capital et une disponibilité des fonds à tout moment en cas de besoin imprévu lié à la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le montant maximum de l'enveloppe confiée au placement ne pourra pas dépasser 2 119 000 €, préservant ainsi un encours de sécurité suffisant sur le compte de dépôt de la commune pour le paiement des dépenses courantes.

09 – PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME – GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

VU la notification de suspension des travaux du complexe sportif du Guen ordonnée en référé par le Tribunal administratif de Rennes ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État ;

CONSIDÉRANT que seuls les fonds listés de manière restrictive par la réglementation peuvent faire l'objet de placements (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ou certaines recettes exceptionnelles) ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à la cession de deux éléments de son patrimoine immobilier privé :

- Une maison située rue des Cotières, pour un montant de 208 000 € ;
- Une maison située rue des Patriotes, pour un montant de 211 500 €.

CONSIDÉRANT que la municipalité avait contracté deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € chacun afin notamment de financer le projet de terrain de football synthétique au Guen ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un contentieux de tiers ayant entraîné la suspension du chantier par le juge des référés, la municipalité a dû acter l'impossibilité technique et juridique de poursuivre l'opération en l'état ;

CONSIDÉRANT que l'emploi de ces fonds se trouve donc réglementairement différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, libérant une enveloppe d'emprunts de 1 700 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation de la trésorerie réelle disponible sur le budget principal, le placement d'un montant global de 2 119 000 €

garantit la continuité des paiements courants tout en optimisant les recettes de fonctionnement de la commune ;

Monsieur le Maire propose que ces fonds soient placés sur un Compte à Terme (CAT) de l'État et en précise les caractéristiques techniques :

- Montant minimum : 1 000 € ;
- Montant du placement de la commune : multiple de 1 000 € obligatoirement ;
- Support retenu : Compte à Terme (CAT) ouvert auprès du Trésor public ;
- Retrait anticipé : Possible à tout moment sans pénalité financière directe, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé sera dégradé à la maturité immédiatement inférieure selon le barème en vigueur au jour de l'ouverture du CAT ;
- Fonctionnement : Impossibilité d'effectuer des retraits partiels (seul le retrait total anticipé est autorisé) ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER le placement des fonds disponibles éligibles pour un montant total de 2 119 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un Contrat de Placement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base d'une période unique d'immobilisation de 12 mois ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la demande d'ouverture de compte à terme, ainsi que tous les documents contractuels et afférents à ce dossier ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026-1

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions statutaires, des départs, des besoins permanents identifiés dans les services et de l'ajustement de certains emplois budgétaires.

La modification proposée comprend trois créations de postes et cinq suppressions de postes, portant le nombre de postes budgétaires de 78 à 76, pour un total de 74,1 ETP après modification.

1. Filière administrative

Au regard des missions exercées, du niveau de responsabilité correspondant et de l'obtention du concours de rédacteur par un agent, l'autorité territoriale propose la création d'un poste de rédacteur, relevant de la catégorie B.

Cette création s'accompagne de la suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C.

2. Filière technique

Deux ajustements sont proposés dans la filière technique.

D'une part, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, devenu vacant à la suite d'un départ en retraite, peut être supprimé du tableau des effectifs.

D'autre part, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de répondre à des besoins permanents et récurrents du service. Les missions concernées portent notamment sur l'entretien des bâtiments communaux, le temps méridien, la gestion des badges et la continuité du service pendant les vacances scolaires.

3. Filière police municipale

Il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs de la police municipale afin de permettre le remplacement de l'agent parti le 31 janvier 2026 sur un grade correspondant au besoin de recrutement identifié, à savoir le grade de gardien-brigadier.

Ce mouvement se traduit, dans le tableau des effectifs, par l'ouverture d'un poste de gardien-brigadier. Il ne correspond pas à une augmentation de l'effectif opérationnel de la police municipale, mais à l'adaptation du grade budgétaire au recrutement envisagé.

Il s'accompagne de la suppression de postes devenus sans objet dans l'organisation actuelle du service :

- un poste de chef de service de police municipale, précédemment ouvert pour le recrutement du responsable du service ;
- deux postes de brigadier-chef principal, dont l'un correspond au poste libéré par le départ intervenu le 31 janvier 2026 et l'autre à un poste précédemment ouvert pour le recrutement du responsable de la police municipale.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026-01

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune afin de tenir compte des évolutions intervenant dans les services, des nominations statutaires, des départs d'agents, des besoins permanents identifiés et de l'adaptation de l'organisation de la police municipale.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;
- Vu** l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 juin 2026 ;
- Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de créer et de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- Considérant** qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions statutaires, des besoins permanents des services, des départs d'agents et de l'adaptation de certains emplois budgétaires ;
- Considérant** que, dans la filière administrative, l'obtention du concours de rédacteur par un agent, les missions exercées et le niveau de responsabilité correspondant justifient la création d'un poste de rédacteur, relevant de la catégorie B, assortie de la suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C ;
- Considérant** que, dans la filière technique, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, devenu vacant à la suite d'un départ en retraite, n'a plus vocation à être maintenu au tableau des effectifs, et qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de répondre à des besoins permanents et récurrents du service (entretien des bâtiments communaux, temps méridien, gestion des badges, continuité du service pendant les vacances scolaires) ;
- Considérant** que, dans la filière police municipale, il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de permettre le remplacement de l'agent parti le 31 janvier 2026, par l'ouverture d'un poste de gardien-brigadier, cette ouverture ne correspondant pas à une augmentation de l'effectif opérationnel mais à l'adaptation du grade budgétaire au recrutement envisagé ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer un poste de chef de service de police municipale ainsi que deux postes de brigadier-chef principal, devenus sans objet dans l'organisation actuelle du service ;

Considérant que ces mouvements portent le tableau des effectifs de 78 à 76 postes budgétaires, pour un total de 74,1 ETP après modification ;

Considérant le tableau des effectifs modifié figurant ci-dessous.

**TABLEAU DES EFFECTIFS — DÉLIBÉRATION DU 02/07/2026
(Modification 2026-1)**

Grade	Cat.	Avant	MVT +	MVT -	Après	DHS %	ETP
Attaché Territorial Principal	A	1	—	—	1	100%	1
Attaché Territorial	A	1	—	—	1	100%	1
Ingénieur Principal	A	1	—	—	1	100%	1
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	4	—	—	4	100%	3
Rédacteur Principal 2ème Classe	B	4	—	—	4	100%	4
Rédacteur	B	0	1	—	1	100%	1
Technicien Principal 1ère Classe	B	3	—	—	3	100%	3
Éducateur Territorial Principal 1ère Cl.	B	1	—	—	1	100%	1
Assistant Conservation P&B Pcpl 1ère Cl.	B	1	—	—	1	100%	1
Chef de service PM	B	1	—	-1	0	100%	0
Adjoint Administratif Principal 1ère Cl.	C	3	—	—	3	100%	3
Adjoint Administratif Principal 2ème Cl.	C	2	—	—	2	100%	2
Adjoint Administratif Territorial	C	5	—	-1	4	100%	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	—	—	2	100%	2
Agent de Maîtrise	C	3	—	—	3	100%	3
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	—	-1	8	100%	8
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	7	—	—	7	100%	7
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C	1	—	—	1	80%	0,8
Adjoint Technique Territorial	C	17	1	—	18	100%	18
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	3	—	—	3	100%	3
Adjoint Territorial d'Animation Temps Complet	C	1	—	—	1	100%	1

Adjoint Territorial d'Animation 3ème Temps Non Complet	C	1	—	—	1	90%	0,9
Adjoint territ. du patrimoine Pcpl 1ère Classe	C	1	—	—	1	80%	0,8
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	—	—	2	80%	1,6
Brigadier-Chef Principal	C	3	—	-2	1	100%	1
Gardien-Brigadier	C	1	1	—	2	100%	2
Total postes budgétaires		78	3	-5	76		74,1

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs de la commune d'Erquy telle que présentée ci-dessus ;

DE CRÉER les trois postes suivants, à temps complet :

- un poste de rédacteur, catégorie B ;
- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C ;
- un poste de gardien-brigadier, catégorie C ;

DE SUPPRIMER les cinq postes suivants, à temps complet :

- un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C ;
- un poste de chef de service de police municipale, catégorie B ;
- deux postes de brigadier-chef principal, catégorie C ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 01 (Mickaël Pasco) |

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

11 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 02 avril 2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal.

- 2026-08 : Attribution de marché – remplacement de la pompe à chaleur du Blé en herbe
- 2026-09 : Création d'un tarif journée marché du lundi durant l'été
- 2026-10 : Renouvellement d'une concession cimetière N°2371
- 2026-11 : Renouvellement d'une concession cimetière N°1735-1736
- 2026-12 : Vente concession funéraire N°3098
- 2026-13 : Vente concession funéraire N°3099
- 2026-14 : Autorisation de signature d'un contrat d'avance majorée avec le Centre National du Cinéma

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Questions diverses :

Projet immobilier du groupe Bouygues : M. Mickaël Pasco demande s'il est vrai que le permis de construire du projet immobilier mené par le groupe Bouygues a été retiré.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été retiré il y a 15 jours, avant l'expiration du délai de 3 mois, en raison d'illégalités techniques qui ne correspondaient pas aux besoins du projet. Le groupe Bouygues, qui travaillait avec l'ancienne municipalité, a proposé un permis entaché d'irrégularités.

M. Mickaël Pasco relève que cela a permis à la commune de se dégager sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire précise que Bouygues a sollicité un nouveau rendez-vous afin de soumettre un projet révisé, qui sera étudié en temps voulu.

M. Mickaël Pasco exprime le souhait d'une meilleure communication, ayant appris ce retrait par l'association du sentier du Paradis. Il préconise l'envoi d'un courriel d'information à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Mme Muriel Guyomar confirme ce souhait afin de pouvoir répondre précisément aux interrogations des concitoyens.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas toujours aisé de communiquer en temps réel sur l'ensemble des dossiers, mais qu'une réflexion sera menée sur les modalités et les sujets de communication à privilégier.

Statut de la maison médicale : M. Mickaël Pasco demande ce qu'il en est du statut de la maison médicale, soulignant que Lamballe Terre & Mer (LTM) souhaitait s'en séparer alors qu'il s'agit d'un établissement exemplaire et rentable. Il demande si la commune envisage de se positionner pour la récupérer.

Monsieur le Maire indique que les relations entre LTM et les locataires sont complexes. Si l'ancienne municipalité avait entamé des négociations avec LTM, le sujet n'a pas été abordé récemment.

Mme France Le Douarin confirme l'absence de discussion sur ce point au sein de l'intercommunalité. Le rôle de chacun est maintenu, notamment l'entretien des locaux par LTM.

Monsieur le Maire indique que LTM n'a pas formellement manifesté la volonté de se séparer de la maison de santé. Il précise que l'ancienne mandature avait négocié un rachat à hauteur d'un million d'euros ; or, le terrain ayant initialement été mis à disposition par la ville, cela revenait à payer deux fois l'infrastructure. Si le sujet est de nouveau soulevé par LTM, il en informera immédiatement les élus.

M. Mickaël Pasco relève qu'un éventuel rachat aurait dû s'adosser uniquement sur le capital restant dû des emprunts en cours, rendant la somme d'un million d'euros déconnectée de la réalité financière.

Mobilités actives et circulation : M. Cédric Le Guen souhaite attirer l'attention sur la cohérence de l'organisation de la circulation au regard du développement important des mobilités actives. Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune mène une politique volontariste en faveur des mobilités douces à travers la voie verte, les itinéraires littoraux et la généralisation des zones à 30 km/h. Selon lui, cette orientation répond aux enjeux de transition écologique, de qualité de vie et d'attractivité touristique, tout en encourageant les déplacements à vélo.

Il affirme que cette politique produit aujourd'hui des effets visibles, la fréquentation ayant progressé de l'ordre de 30 à 40 % depuis 2019. Le vélo, mais aussi les trottinettes et autres engins de déplacement personnel, sont désormais utilisés quotidiennement sur l'ensemble de la commune. En revanche, il constate qu'en dehors de la voie verte, le réseau urbain apparaît encore insuffisamment adapté. Les rues résidentielles, les voies à sens unique et les intersections accueillent un nombre

croissant de cyclistes sans toujours bénéficier d'une signalisation claire ou d'une organisation lisible.

M. Cédric Le Guen précise que cette situation est particulièrement sensible aux abords du skate-park, sur le boulevard de la Mer (où cohabitent piétons et cyclistes), ainsi que sur les liaisons entre les quartiers résidentiels, les écoles et le centre-ville. Elle concerne également les plus jeunes, le Code de la route autorisant les enfants de moins de huit ans à circuler à vélo sur les trottoirs. Dans ce contexte, il estime que le rétablissement récent des cédez-le-passage à certains carrefours doit être apprécié au regard de cette réalité, sous l'angle de la sécurité des usagers vulnérables et non de la seule circulation automobile.

Il rappelle que la réglementation prévoit que lorsqu'une rue est en sens interdit dans une zone limitée à 30 km/h, le double sens cyclable est autorisé par principe, sauf arrêté municipal motivé par des raisons de sécurité. Il préconise l'installation de panonceaux explicites sous les panneaux de sens interdit pour clarifier la situation et demande quels sont les projets pour faciliter la circulation des deux-roues dans le centre-bourg et sur le boulevard de la Mer.

M. Frédéric Pierre répond que les voies cyclables actuelles ont été conçues pour le transit traversant Erquy. Il confirme le manque de liaisons sécurisées entre la voie verte et le bourg, Caroual, la Couture ou les Hôpitaux. Ce travail d'aménagement structurel prendra du temps. La première liaison concrétisée concernera Caroual et le centre, via la rue de la Corniche. Il indique par ailleurs que la route du Pussoué pourra être barrée cet été.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les riverains de ce quartier, qui sont donc informés. La route de l'Armor sera remise en double sens pour pallier cette fermeture.

M. Frédéric Pierre convient que la cohabitation des piétons et des vélos présente des dangers, que le réaménagement des trottoirs s'inscrira sur le long terme et pourra nécessiter la neutralisation de places de stationnement. Un audit est programmé d'ici la fin de l'année afin de tester des aménagements provisoires (peinture et balises). Il ajoute que le projet du boulevard de la Mer, prévu pour début 2029 et qui sera discuté en commission, aura pour objectif de dissocier strictement les flux cyclistes et piétons.

M. Cédric Le Guen demande si les cyclistes seront explicitement informés de l'autorisation de circuler à contre-sens dans les rues à 30 km/h.

M. Frédéric Pierre répond par l'affirmative, tout en déplorant le fait que certains usagers, notamment les jeunes en trottinette, ne respectent pas toujours la signalisation.

Monsieur le Maire indique que si l'essor des vélos et trottinettes est généralisé, Erquy accuse un net retard en matière d'infrastructures adaptées. Ce retard ne pourra pas être intégralement comblé en un seul mandat, mais un travail de fond sera engagé sur des secteurs prioritaires comme la Corniche et le boulevard de la Mer. Ces deux dossiers seront mis à l'ordre du jour dès la rentrée de septembre, tandis que des aménagements ponctuels sécuriseront les carrefours du reste de la commune.

16 SEP. 2026

Remerciements et communications diverses : M. Olivier Le Gall remercie et félicite les agents municipaux pour leur réactivité lors de la pose des nouveaux panneaux et de la modification des signalisations de priorité sur la voirie.

Mme Maryvonne Chalvet remercie les services techniques pour l'installation rapide des fanions dans les rues de la ville.

Mme France Le Douarin rappelle que Lamballe Terre & Mer organise la « Semaine de la mobilité » du 16 au 22 septembre 2026 sur l'ensemble du territoire, événement auquel Erquy participe. Elle travaille d'ores et déjà à la déclinaison d'actions spécifiques sur la commune pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire remercie les services du Conseil départemental pour l'autorisation permettant aux commerçants d'utiliser la cour du collège Thalassa comme zone de stationnement.

Mme Sandrine Cochery confirme la satisfaction des commerçants concernant cette offre de parking.

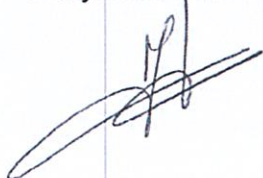
Monsieur le Maire déclare la séance close.

Erquy, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Maryvonne CHALVET



Sylvain RENAUT

